



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2003
Français
Original : espagnol

Cinquante-huitième session

Point 99 de l'ordre du jour

Formation et recherche

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session le point intitulé :

« Formation et recherche :

- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- b) École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) »,

et de le renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné le point à ses 22e, 24e, 30e, 36e et 37e séances, les 27 octobre, 3 et 7 novembre et 9 et 11 décembre 2003. Un compte rendu des débats de la Commission sur ce point figure dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/58/SR.22, 24, 30, 36 et 37). L'attention est également attirée sur le débat général tenu par la Commission de sa 2e à sa 6e séance, du 6 au 9 octobre (voir A/C.2/58/SR.2 à 6).

3. Pour son examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/58/183);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le premier rapport du Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies sur l'oeuvre, les activités et les réalisations de celle-ci (A/58/305 et Corr.1);
- c) Lettre datée du 14 juillet 2003, adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le



communiqué final et la déclaration adoptés à la trente-quatrième réunion des présidents et coordonnateurs des sections du Groupe des 77, qui s'est tenue à Genève les 26 et 27 juin 2003 (A/58/204).

4. À la 22e séance, le 27 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies à Turin et le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales (voir A/C.2/58/SR.22).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/58/L.28 et A/C.2/58/L.53

5. À la 30e séance, le 7 novembre, le représentant du Maroc, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » (A/C.2/58/L.28), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999, 55/208 du 20 décembre 2000, 56/208 du 21 décembre 2001 et 57/268 du 20 décembre 2002,

Accueillant avec satisfaction les progrès récemment accomplis par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans ses divers programmes et activités, notamment l'amélioration de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des institutions régionales et nationales,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant avec préoccupation que les contributions au Fonds général n'ont pas augmenté alors que la participation des pays développés à des programmes de formation, à New York et à Genève, est en hausse,

Notant également que le gros des contributions à l'Institut sont versées au Fonds de dons à des fins spéciales plutôt qu'au Fonds général, et soulignant la nécessité de redresser cette situation déséquilibrée,

Notant en outre que l'Institut ne reçoit aucune subvention au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et qu'il offre gratuitement des programmes de formation à tous les États Membres,

Réitérant que les activités de formation devraient se voir accorder un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* l'importance d'une approche coordonnée, à l'échelle du système des Nations Unies, à la recherche et la formation, fondée sur une stratégie efficace et cohérente et une répartition judicieuse des tâches entre les institutions et organes compétents;

3. *Réaffirme également* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation dans le système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et, à cet égard, souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays;

5. *Accueille avec satisfaction* la création du bureau de formation de l'Institut à Hiroshima (Japon);

6. *Prie* le Conseil d'administration de l'Institut de continuer de veiller à la répartition géographique équitable et à la transparence dans l'élaboration des programmes et dans l'emploi d'experts, et souligne à cet égard que les cours de l'Institut devraient être axés principalement sur les questions touchant le développement;

7. *Engage de nouveau* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de revenir sur leur décision, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

8. *Encourage* le Conseil d'administration de l'Institut à poursuivre ses efforts pour remédier à la situation financière critique de l'Institut, en particulier aux fins d'élargir sa base de donateurs et d'augmenter les contributions au Fonds général;

9. *Encourage également* le Conseil d'administration à envisager de diversifier davantage les lieux où sont organisées ses manifestations et d'y inclure les villes hôtes des commissions régionales, afin de promouvoir une plus grande participation et de réduire les coûts;

10. *Souligne la nécessité* de prendre des mesures pour résoudre promptement les problèmes touchant les loyers, la dette, les taux de location et les coûts d'entretien, compte tenu de la situation financière de l'Institut;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la présente résolution, notamment en lui donnant des détails sur l'état des contributions à l'Institut et sur sa situation financière. »

6. À la 37e séance, le 11 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Ulrika Cronenberg-Mossberg (Suède), a présenté un projet de résolution intitulé « Institut

des Nations Unies pour la formation et la recherche » (A/C.2/58/L.53), qu'elle a soumis à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.28.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/58/SR.37).

8. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.53 (voir par. 16, projet de résolution I).

9. À la suite de l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.53, le projet de résolution A/C.2/58/L.28 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/58/L.21 et A/C.2/58/L.47

10. À la 24e séance, le 3 novembre, le représentant de l'Italie, au nom de l'Union européenne et des pays en cours d'admission (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), et du Kazakhstan, a présenté un projet de résolution intitulé « École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) » (A/C.2/58/L.21). Par la suite, l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est jointe aux auteurs du projet de résolution. Le projet de résolution se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/228 du 22 décembre 1999, 55/207 du 20 décembre 2000 et 55/258 du 14 juin 2001,

Rappelant également sa résolution 55/278 du 7 août 2001, par laquelle elle a approuvé le statut de l'École des cadres du système des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle de l'École des cadres en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies, ainsi que d'apprentissage et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne du système,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le premier rapport biennal du Directeur de l'École sur les travaux, activités et réalisations de l'École des cadres, en application du paragraphe 6 de la résolution 55/278,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la note du Secrétaire général et du rapport qui l'accompagne;

2. *Salue* les progrès faits par l'École des cadres du système des Nations Unies, depuis l'entrée en vigueur de son statut le 1er janvier 2002, dans la poursuite des objectifs qui y sont définis;

3. *Engage* tous les organismes des Nations Unies à utiliser pleinement et effectivement les facilités offertes par l'École des cadres;

4. *Invite* l'École des cadres à développer et à appliquer son programme de travail en privilégiant les activités qui peuvent servir à maximiser la cohérence et l'efficacité à l'échelle du système, pour mieux coordonner le suivi intégré des textes issus des grandes conférences, en

particulier la Déclaration du Millénaire, et améliorer la fourniture de services aux États Membres;

5. *Encourage* l'École des cadres à fournir une direction stratégique afin d'accroître l'efficacité opérationnelle, d'encourager la collaboration interinstitutions et de renforcer la culture de gestion par son propre exemple, notamment en élaborant de nouveaux systèmes de gestion du comportement professionnel, de nouvelles structures souples de travail et de collaboration et des moyens économiques de fournir des services aux clients et bénéficiaires;

6. *Engage* les organismes des Nations Unies compétents, parmi lesquels l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'École des cadres elle-même, à collaborer étroitement à ces fins;

7. *Accueille avec satisfaction* l'appui financier et autre donné par les États Membres aux travaux de l'École des cadres, et invite la communauté internationale à renforcer son soutien à celle-ci, par des contributions volontaires, conformément à l'article VII de son statut, pour lui permettre d'affermir sa contribution spécifique à l'avènement, dans l'ensemble du système des Nations Unies, d'une culture de gestion cohérente qui réponde aux besoins des États Membres;

8. *Invite* le Secrétaire général à soumettre en temps utile au Conseil économique et social un rapport sur les travaux, les activités et les réalisations de l'École des cadres.

11. À la 36e séance, le 9 décembre 2003, la Vice-Présidente de la Commission, Ulrika Cronenberg-Mossberg (Suède), a présenté un projet de résolution intitulé « École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) » (A/C.2/58/L.47), qu'elle a soumis à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.21.

12. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences budgétaires.

13. Également à la même séance, les représentants du Chili et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations.

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.47 (voir par. 16, projet de résolution II).

15. À la suite de l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.47, le projet de résolution A/C.2/58/L.21 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999, 55/208 du 20 décembre 2000, 56/208 du 21 décembre 2001 et 57/268 du 20 décembre 2002,

Accueillant avec satisfaction les progrès récemment accomplis par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans ses divers programmes et activités, notamment l'amélioration de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des institutions régionales et nationales,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant avec préoccupation que les contributions au Fonds général n'ont pas augmenté alors que la participation des pays développés à des programmes de formation, à New York et à Genève, est en hausse,

Notant que le gros des contributions à l'Institut sont versées au Fonds de dons à des fins spéciales plutôt qu'au Fonds général, et soulignant la nécessité de redresser cette situation déséquilibrée,

Notant également que l'Institut ne reçoit aucune subvention au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et qu'il offre gratuitement des programmes de formation à tous les États Membres,

Réitérant que les activités de formation devraient se voir accorder un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Réaffirme* l'importance d'une approche coordonnée, à l'échelle du système des Nations Unies, à la recherche et la formation, fondée sur une stratégie efficace et cohérente et une répartition judicieuse des tâches entre les institutions et organes compétents;
3. *Réaffirme également* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation dans le système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

¹ A/58/183.

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et, à cet égard, souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays;

5. *Accueille avec satisfaction* la création du bureau régional de l'Institut pour l'Asie et le Pacifique à Hiroshima (Japon);

6. *Prie* le Conseil d'administration de l'Institut de continuer de veiller à la répartition géographique équilibrée et équitable et à la transparence dans l'élaboration des programmes et dans l'emploi d'experts, et souligne à cet égard que les cours de l'Institut devraient être axés principalement sur les questions touchant le développement et l'administration des affaires internationales;

7. *Engage de nouveau* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de revenir sur leur décision, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

8. *Encourage* le Conseil d'administration de l'Institut à poursuivre ses efforts pour remédier à la situation financière critique de l'Institut, en particulier aux fins d'élargir sa base de donateurs et d'augmenter les contributions au Fonds général;

9. *Encourage également* le Conseil d'administration à envisager de diversifier davantage les lieux où sont organisées ses manifestations et d'y inclure les villes hôtes des commissions régionales, afin de promouvoir une plus grande participation et de réduire les coûts;

10. *Souligne* la nécessité de prendre des mesures pour résoudre promptement les problèmes touchant les loyers, la dette, les taux de location et les coûts d'entretien de l'Institut, compte tenu de sa situation financière, et se félicite que la Cinquième Commission examine ces questions;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la présente résolution, notamment en lui donnant des détails sur l'état des contributions à l'Institut et sur sa situation financière.

Projet de résolution II

École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/228 du 22 décembre 1999, 55/207 du 20 décembre 2000 et 55/258 du 14 juin 2001,

Rappelant également sa résolution 55/278 du 7 août 2001, par laquelle elle a approuvé le statut de l'École des cadres du système des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle de l'École des cadres en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'apprentissage et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la note du Secrétaire général et du rapport qui l'accompagne¹;
2. *Salue* les progrès faits par l'École des cadres du système des Nations Unies depuis l'entrée en vigueur de son statut le 1er janvier 2002 dans la poursuite des objectifs qui y sont définis;
3. *Engage* tous les organismes des Nations Unies à utiliser pleinement et effectivement les facilités offertes par l'École des cadres;
4. *Invite* l'École des cadres à développer et à appliquer son programme de travail en privilégiant les activités qui peuvent servir à maximiser la cohérence et l'efficacité à l'échelle du système, pour mieux coordonner le suivi intégré des textes issus des grandes conférences, en particulier la Déclaration du Millénaire², et améliorer la fourniture de services aux États Membres;
5. *Encourage* l'École des cadres à fournir une direction stratégique afin d'accroître l'efficacité opérationnelle, d'encourager la collaboration interinstitutions et de renforcer la culture de gestion, par son propre exemple, notamment en élaborant de nouveaux systèmes de gestion du comportement professionnel, de nouvelles structures souples de travail et de collaboration et des moyens économiques de fournir des services aux clients et bénéficiaires;
6. *Engage* les organismes des Nations Unies compétents, parmi lesquels l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'École des cadres elle-même, à collaborer étroitement à ces fins;
7. *Accueille avec satisfaction* l'appui financier et autre donné par les États Membres aux travaux de l'École des cadres, et invite la communauté internationale à renforcer son soutien à celle-ci par des contributions volontaires, conformément à l'article VII de son statut, pour lui permettre d'affermir sa contribution spécifique à l'avènement, dans l'ensemble du système des Nations Unies, d'une culture de gestion cohérente qui réponde aux besoins des États Membres;
8. *Invite* le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en application de l'article X du statut de l'École des

¹ A/5/305/ et Corr.1.

² Voir résolution 55/2.

cadres du système des Nations Unies, à formuler une recommandation tendant à ce que le Secrétaire général présente son rapport au Conseil économique et social et non à l'Assemblée générale comme le prévoit le paragraphe 5 de l'article IV dudit statut.
